

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/36/107
15 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 72 b) et 100 de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

ASSISTANCE AU TCHAD

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

Incidences administratives et financières de l'amendement, figurant dans le document A/36/L.57, au projet de résolution VIII recommandé par la Deuxième Commission (A/36/737, par. 85)

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Selon le paragraphe 2 du document A/36/L.57, le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution VIII recommandé par la Deuxième Commission dans son rapport (A/36/737, par. 85) serait remplacé par un paragraphe aux termes duquel l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'organiser à Nairobi, dans la première quinzaine de mars 1982, en coopération étroite avec l'Organisation de l'unité africaine et le Gouvernement tchadien, une conférence pour les annonces de contributions, afin d'aider le Tchad à mettre en oeuvre son programme de reconstruction.

2. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution en question, le choix de Nairobi comme lieu de la Conférence pour les annonces de contributions constituerait une dérogation aux dispositions de la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, dans laquelle il est réaffirmé que les organes de l'ONU prévoient de se réunir à leurs sièges respectifs.

3. Le Secrétaire général envisagerait d'envoyer à la Conférence un représentant ayant rang de Secrétaire général adjoint ou de Sous-Secrétaire général et un fonctionnaire de la classe D-1/2 en qualité de Secrétaire de la Conférence. Le personnel d'appui fourni par le service organique comprendrait un fonctionnaire de la classe D-1/2, un administrateur de la classe P 4 et deux agents des services généraux. Les services d'un juriste ne devraient pas être nécessaires. La Conférence pour les annonces de contributions durerait deux jours et tiendrait deux réunions par jour, mais les services du personnel susmentionné seraient nécessaires pendant deux jours supplémentaires, avant et après la Conférence.

4. La documentation à établir avant la session existe déjà : il s'agit des deux rapports du Secrétaire général relatifs à l'assistance au Tchad, publiés sous les cotes A/36/261 et A/36/739 les 26 mai et 5 décembre 1981, respectivement. La documentation à établir pendant la session, l'ordre du jour provisoire et la liste des participants représenteraient 30 pages environ et la documentation à établir après la session encore une trentaine de pages. Il faudrait également établir des comptes rendus analytiques. Les services d'interprétation et de traduction devraient être assurés dans les six langues officielles. Toutefois, pour établir les prévisions de dépenses, l'on a supposé que seul serait envoyé à Nairobi le personnel linguistique nécessaire à l'établissement des comptes rendus analytiques dans une seule langue; les comptes rendus seraient traduits dans les autres langues à Genève dès que possible après la fin de la Conférence.

5. Compte tenu des facteurs susmentionnés, le coût estimatif de la session de deux jours s'établirait comme suit :

	<u>Dollars</u>
A. Dépenses à prévoir pour les services de conférence standards :	
Documentation à établir avant la session	-
Service des séances 4 séances	17 400
Documentation à établir pendant la session 30 pages	23 500
Documentation à établir après la session 30 pages	24 100
Comptes rendus analytiques (voir les indications figurant au paragraphe 4 ci-dessus)	<u>39 700</u>
Total A	<u>104 700</u>

	<u>Dollars</u>
B. Autres dépenses à prévoir	
Frais de voyage et indemnité de subsistance :	
Personnel chargé du service de la Conférence	121 700
Personnel au Siège	<u>18 400</u>
	140 100
Frais généraux de fonctionnement (Location de locaux, fret, etc.)	<u>2 500</u>
Total B	<u>142 600</u>
Total A et B	<u>247 300</u>

Les dépenses à prévoir pour les services de conférence standards, qui sont indiquées ci-dessus, ont été calculées sur la base du coût intégral aux taux actuels. Etant donné que l'état récapitulatif du coût total des services de conférence, publié sous la cote A/C.5/36/105, ne prévoit pas de crédits pour cette conférence en 1982, le coût des services de conférence indiqué dans le présent document sera inclus dans le premier rapport sur l'exécution du budget programme de l'exercice biennal 1982-1983.

6. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution VIII recommandé par la Deuxième Commission tel qu'il a été modifié, il faudrait ouvrir au chapitre premier du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 un crédit supplémentaire de 142 600 dollars pour la Conférence pour les annonces de contributions.

